

PLAN LOCAL D'URBANISME

Commune d'INDEVILLERS (25314)



PIECE N°6.1 - REGLEMENT GRAPHIQUE

1:2 500

Elaboration par délibération en date du 07/09/2017
Approuvée par délibération en date du
DATE ET VISA

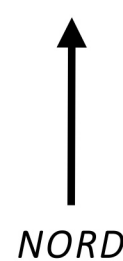
DOSSIER DE CONCERTATION - NOVEMBRE 2023



Mandataire - Cabinet d'Urbanisme DORGAT
3 Avenue de la Découverte - 21000 DIJON
03 80 73 05 90 - www.dorgat.fr

NOVEMBRE 2023

- Zonage réglementaire**
- U : Zone urbaine à destination principale d'habitat
 - UE : zone urbaine à vocation économique
 - A : Zone agricole
 - Anc : Secteur non constructible de la zone agricole
 - Ac : Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil limités de la zone A admettant une destination variée
 - Ah : Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil limités de la zone A admettant une destination touristique et de loisirs
 - N : Zone naturelle protégée
 - Ne : Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limités de la zone N admettant l'activité économique et d'hébergement
 - Nc : Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limités de la zone N admettant l'activité cynégophile
- Prescriptions réglementaires**
- Eléments de continuités écologiques et trame verte et bleue identifiés au titre de l'article L.151-23 du CU (HAIE)
 - Lisières forestières identifiées au titre de l'article L.151-23 du CU
 - Milieux humides à préserver identifiés au titre de l'article L.151-23 du CU (ZH)
 - Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L.151-12 du CU (DESTI)
 - Protection des rives des plans d'eau en zone de montagne au titre de l'article L.122-22 du CU
 - Marge de recul des constructions le long des lisières forestières en application de l'article L.151-17 du CU
 - Terrain cultivé en zone urbaine à protéger au titre de l'article L.151-23 du CU
 - Bâtiment d'habitation existant pouvant faire l'objet d'extensions ou d'annexes (ART L.151-12 CU)
 - Arbres présentant un intérêt écologique (ART L.151-23 CU)
- Informations graphiques**
- Report indicatif des plans d'eau (L.122-12 CU)
 - Plans d'eau exclus du régime d'inconstructibilité au titre de l'étude de dérogation (L.122-12 CU)



Source BDORTHO et BDPARCELAIRE communale / Réalisation DORGAT

